

Consultation

Agrilocal21 – Lancement de la consultation n°376360 par l'acheteur MAISON FAMILIALE RURALE EDUCAT.ORIENTAT.

Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture de denrées alimentaires.

Forme du Marché :

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour motifs d'intérêt général.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre avec émission de bons de commandes.

Les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins.

Les produits demandés :

- Produit n°1 Yaourt à boire (réponse le 18/08/2024 au plus tard) – Quantité : 1 400Unité(s) - 15 jours de délai de livraison

Modalités de livraison :

La livraison aura lieu selon les modalités décrites ci-après : Livraison du lundi au jeudi de 7h à 17h, le vendredi de 7h à 11h30. Accès livraison par la rue du chat fou, cours arrière de la MFR, porte vitrée cuisine.

Informations supplémentaires :

première livraison à prévoir dès la première semaine entre le lundi 02/09 et le mercredi 04/09 puis à la même période les mois suivants jusqu'en décembre. Renouvellement de la consultation en janvier 2025 pour la seconde partie de l'année scolaire. Merci de prévoir un mélange de parfum sur toute la période.

Date limite de remise des offres :

18/08/2024, à minuit.

Pour répondre à cette consultation, il vous est demandé de bien vouloir remplir le formulaire suivant :

Lien vers formulaire de réponse de la consultation

Les livraisons s'effectueraient à un rythme : Mensuel

Durée du contrat

Le marché est conclu pour la période du 02/09/2024 au 02/12/2024

Coordonnées de l'acheteur :

- MAISON FAMILIALE RURALE EDUCAT.ORIENTAT.
- Heïdi GEOFFROY
- 32 avenue Général De Gaulle
- 21320 POUILLY EN AUXOIS
- Responsable des achats : Heïdi GEOFFROY

12/07/2024

- Téléphone : 03 80 64 84 90
- Courriel : heidi.geoffroy@mfr.asso.fr

Recours

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions ci-dessus, les parties essaieront de régler à l'amiable des litiges pouvant s'élever entre elles.

Toutefois, dans l'hypothèse où un accord ne pourrait intervenir, il est fait attribution de juridiction au tribunal judiciaire : Dijon